

Direction Générale des Services Techniques

Direction de la Valorisation et de l'Entretien des Espaces Publics

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux de réparation d'une conduite d'assainissement, en trottoir et chaussée par la société C.D.H EURANORD et ses sous-traitant, pour le compte de GRDF rue d'Hem, angle chemin des Marronniers, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2020 – 27619

ARRETONS

Article 1.

A compter du 7 septembre 2020 et jusqu'au 9 octobre 2020, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante, au droit des travaux, rue d'Hem, angle chemin des Marronniers, pour permettre à la société C.D.H EURANORD d'effectuer les travaux cités ci-dessus et sera réglementée par pilotage manuel ou par feux tricolores de chantier.

Article 2.

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise.

Article 3.

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 4.

Les traversées se feront par demi-chaussée afin de ne pas interrompre la circulation.

Article 5.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de la société C.D.H EURANORD Z.A le Pont d'Or 59830 BACHY.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et la société C.D.H EURANORD joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 6.

En cas d'emprise au sol, la société C.D.H EURANORD devra fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie, elle devra aussi remettre en état à l'identique et veiller à la propreté de l'emplacement du chantier.

Article 7.

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

Article 8.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 9.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 10.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3-Euro Parc Bât 4- 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve D'Ascq
- Monsieur le Directeur d'ILEVIA à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Société C.D.H EURANORD Z.A le Pont d'Or 59830 BACHY.



Pris à VILLENEUVE D'ASCQ

le 27 août 2020,

Pour le Maire empêché,
Maryvonne GIRARD,
Première Adjointe

Affiché le :